



Madame Anastasia Fainberg

[afainberg@outlook.com](mailto:afainberg@outlook.com)

Votre courrier du 6/12/2023	Votre référence : /	Notre référence : PID : 20XX8 TID : 114372	Annexe(s) : /
--------------------------------	------------------------	--	------------------

Page 1/3

Bruxelles, date de signature

**Règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives à l'égard d'actions portant atteinte ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine - Demande de dérogation aux sanctions financières prévues au règlement (UE) n°269/2014 en faveur du demandeur, Monsieur AXXXX GXXXXXXXXOV**

Madame,

L'Administration générale de la Trésorerie a bien reçu votre demande d'autorisation pour la libération des titres appartenant à Monsieur AXXXX GXXXXXXXXOV détenus par Freedom Finance LLC (CIFRA Broker) par l'intermédiaire de la chaîne de dépositaires, y compris National Settlement Depository (NSD) et Euroclear Bank S.A..

Vu la loi du 13 mai 2003 relative à la mise en œuvre des mesures restrictives adoptées par le Conseil de l'Union européenne à l'encontre d'Etats, de certaines personnes et entités ;

Vu l'arrêté royal du 12 décembre 2023 désignant l'autorité compétente concernant les missions dans le cadre des mesures restrictives en matière financière, conformément à l'article 2 de la loi du 13 mai 2003 relative à la mise en œuvre des mesures restrictives adoptées par le Conseil de l'Union européenne à l'encontre d'Etats, de certaines personnes et entités ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant délégation de la compétence de prendre des décisions en vertu de l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté royal du 12 décembre 2023 désignant l'autorité compétente concernant les missions dans le cadre des mesures restrictives en matière financière, conformément à l'article 2 de la loi du 13 mai 2003 relative à la mise en œuvre des mesures restrictives adoptées par le Conseil de l'Union européenne à l'encontre d'Etats, de certaines personnes et entités ;

Vu l'inscription de NSD à l'annexe I visée par l'article 2 du règlement (UE) n° 269/2014, par le règlement d'exécution (UE) n° 2022/878 du 3 juin 2022 du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions



Compliance  
•E-mail : [quesfinvragen.tf@minfin.fed.be](mailto:quesfinvragen.tf@minfin.fed.be)

compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ;

Vu l'article 2, §2 du règlement 269/2014 qui dispose qu'aucuns fonds ni aucune ressource économique ne sont mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physiques ou morales, entités ou organismes, ou des personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés, énumérés à l'annexe I, ni dégagés à leur profit ;

Vu l'article 6ter, § 5, du règlement (UE) n° 269/2014, inséré par le règlement d'exécution (UE) n° 2022/1905 du 6 octobre 2022 du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, disposant que par dérogation à l'article 2, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés appartenant à l'entité inscrite sur la liste figurant à l'annexe I sous le numéro 101, ou la mise de certains fonds ou ressources économiques à la disposition de cette entité, dans des conditions qu'elles jugent appropriées et après avoir établi que ces fonds ou ressources économiques sont nécessaires pour mettre fin, au plus tard le 7 janvier 2023, aux opérations, contrats ou autres accords conclus avec cette entité ou impliquant cette entité d'une quelconque autre manière avant le 3 juin 2022 ;

Vu l'article 9, §1 du règlement 269/2014 qui dispose qu'il est interdit de participer, sciemment et volontairement, à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner les mesures visées à l'article 2 ;

Vu les conditions générales décidées par l'Administration générale de la Trésorerie, autorité compétente pour la mise en œuvre des sanctions financières sur le territoire belge, et jugées appropriées pour la vente de positions gelées dans les comptes de NSD auprès d'une institution financière<sup>1</sup> ;

Étant donné que la date ultime pour l'introduction des demandes de dérogation prévue dans les conditions générales décidées par l'Administration générale de la Trésorerie, autorité compétente pour la mise en œuvre des sanctions financières sur le territoire belge, était le 7 janvier 2023 ;

Étant donné que pour justifier de la dérogation visée à l'article 6ter, §5 du Règlement (UE) 269/2014, la représentante de Monsieur Axxx GXXXXXXXOV fait valoir la demande collective introduite par Freedom Finance LLC (référence PID 18605) ;

Étant donné que Monsieur AXXXX GXXXXXXXOV est bel et bien un client de l'entité susmentionnée, il peut bénéficier du délai consenti du 7 janvier 2023 pour la prise en compte de sa demande ;

Étant donné, de l'engagement pris le 20 novembre 2023 par Monsieur A [REDACTED] OV de cesser la relation avec le NSD;

Étant donné que l'engagement pris par le demandeur dans sa lettre du 26 juin 2024 de vendre les titres après autorisation;

Pour autant qu'aucun fonds ou ressources économiques ne soient mis à la disposition d'entités sanctionnées et que les titres (ou fonds) restent au sein de l'Union européenne, l'Administration générale de la Trésorerie autorise la libération et le transfert des titres appartenant à votre client, sur le compte (GBXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX) ouvert auprès « Starling Bank » ;

<sup>1</sup> <https://finances.belgium.be/fr/controle-compliance/sanctions-financi%C3%A8res/sanctions-financi%C3%A8res-concernant-la-situation-en-ukraine-0>

Une copie de cette décision sera envoyée aux autorités nationales compétentes du Royaume Unis : Office of Financial Sanction Implementation (OFSI) ;

Vous pouvez introduire un recours en annulation de cette décision auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'État dans les 60 jours après sa notification. La requête est adressée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique via le site internet sécurisé e-ProAdmin<sup>2</sup>.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Ministre,

Alexandre DE GEEST

Administrateur général de la Trésorerie

---

<sup>2</sup> <http://www.raadvst-consetat.be>